

**COMPTE RENDU PROVISoire  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 septembre 2006**

**PRESENTS :**

M. Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Odile RANCILLAC, Geneviève KEIFLIN, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO, Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Paulette PERRODIN, Michèle SOYER, Yves MARTINEZ, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Fabian RUINET, Joseph DUPUIS, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Christine RENAUDIN, Stéphane WOYNAROSKI, Zita CONTOUR.

**REPRESENTES :**

Mme Christiane COLOMBET donne pouvoir à Mme Anne-Marie MENEY-ROLLET.  
Mme Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Mme Geneviève KEIFLIN.  
Mme Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Mme Odile RANCILLAC.  
Melle Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à M. Michel FALIZE.  
M. Gérard JOSSOT donne pouvoir à M. Stéphane WOYNAROSKI.  
M. Larbi SAHNOUNE donne pouvoir à Mme Zita CONTOUR.

**ABSENTS :**

Jean MARLIEN, Christian PARIS, François NEDELLEC, Philippe BEZOUT, Thierry SANDRE.

Monsieur BADET a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

**Communications diverses**

- Décès du sapeur pompier volontaire Adjudant François GILLET - une minute de silence est observée.
- Accident qui a mis en cause un camion de la ville et un motard à hauteur du chemin qui conduit au bois de Talant : le motard est décédé et l'employé communal a été fortement traumatisé. La mairie assurera à son égard le soutien et la défense juridique. Depuis 3 ans existe l'opération Conducto. Les circonstances amènent à la relancer vivement. Les élus qui le souhaitent pourront s'inscrire dans le cadre de cette opération.
- Bilan de la rentrée scolaire par Georges Pierre BADET - climat tout-à-fait serein - aucune fermeture.
- Subvention de 70 000 € de l'Etat pour la Maison du Chapitre obtenue grâce à l'intervention de Monsieur Bernard DEPIERRE - Député de la circonscription.
- Guide des sites naturels de France de Alain CHIFFAUT- présentation par Odile RANCILLAC.
- Calendrier :
  - Commission plénière le 10 octobre 2006
  - Conseil Municipal le 18 octobre 2006
- 3 octobre à 17 H aura lieu la manifestation d'ouverture du 10<sup>ème</sup> anniversaire des Vitraux de l'église Notre Dame. Le moment sera marqué avec le lancement public du livre « GAROUSTE à Talant » (déposé sur table).

**Sur table**

- Différents courriers relatifs au PLU - commentaire de Monsieur le Maire.
- CD de Adil.
- Notes de conjoncture économique qui émane du Ministère des Finances en vue Débat d'Orientation Budgétaire.
- Courrier de la Fondation du Patrimoine relatif à l'adhésion de la commune.
- Courrier relatif à la commission d'accessibilité - compétence de la COMADI.
- Paiement électronique - présentation par Michel FALIZE (bilan à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre).
- Dépliant sur l'engagement national pour le logement.
- Copie du courrier adressé à France Télécom suite aux négligences d'enfouissement des réseaux.
- Bilan des actes administratifs d'avril à juin 2006.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2006**

Monsieur WOYNAROSKI : page 10 - délibération n° 15 : « sur les impacts sur la LINO » - à remplacer par « sur les impacts de la LINO ».

Monsieur WOYNAROSKI : page 11 - délibération n° 15 : concernant sa réponse à Monsieur MARLIEN : phrase à ajouter : « ...cependant, il est important de réfléchir pour ne pas transférer des nuisances d'un endroit vers un autre ».

*Compte tenu de ces observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

### **n° 1 - Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil Municipal (modification)**

Monsieur le Maire expose que, par délibération N° 4767 en date du 5 avril 2001, le Conseil Municipal avait fixé la composition des commissions permanentes complétée par les délibérations N° 4859 du 25 septembre 2001, N° 5286 du 30 septembre 2003, N° 5315 du 19 novembre 2003 et N° 5638 du 21 septembre 2005.

Afin de prendre en compte les dimensions de Développement Durable et d'Energies Nouvelles, il est proposé au Conseil Municipal de les intégrer à la Commission Environnement et Gestion Urbaine.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **n° 2 - Marché public des assurances : 2007/2010**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats d'assurance en vigueur résultent d'une procédure d'appel d'offres autorisée par délibération N° 4999 du 26 février 2002. Les contrats, conclus pour une durée de 4 ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2006.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de relancer une consultation et de désigner les nouveaux titulaires des contrats d'assurance de la collectivité. Les nouveaux contrats seront applicables, dans les mêmes termes, par la ville de Talant et le CCAS.

Pour l'aider dans son choix, la collectivité a fait appel aux services de la société PROTECTAS, spécialisée dans l'analyse des contrats d'assurance.

Après étude de nos contrats, ladite société a proposé à la collectivité l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"
- Lot n° 2 : Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"
- Lot n° 3 Assurance "Flotte automobile et risques annexes"
- Lot n° 4 Assurance "Risques statutaires du personnel"
- Lot n° 5 Assurance "Protection juridique des agents et des élus"
- Lot n° 6 Assurance "Tous risques expositions"

La durée des contrats sera de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'estimation financière des lots est la suivante :

- Lot n°1 : 26 250 € T.T.C.
- Lot n°2 : 10 150 € T.T.C.
- Lot n°3 : 18 580 € T.T.C.
- Lot n°4 : 134 400 € T.T.C.
- Lot n°5 : 850 € T.T.C.
- Lot n°6 : 380 € T.T.C.

25 sociétés ont retiré une offre et 14 ont déposé une proposition.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les sociétés avec les montants estimés (prime annuelle) suivants :

- Lot N° 1 : Paris Nord Assurances Services (PNAS) / AREAS - Prime de 25 394.95 € T.T.C.
- Lot N° 2 : Paris Nord Assurances Services / AREAS - Prime de 9 894.70 € T.T.C.
- Lot N° 3 : SMACL - Prime de 10 907.09 € T.T.C.
- Lot N° 4 : CNP / Dexia Sofcap - Prime de 113 045.88 € T.T.C.
- Lot N° 5 : Sarre et Moselle / CFDP - Prime de 377.50 € T.T.C.
- Lot N° 6 : Régularisation et Placement d'Assurance (RPA) / Anglo French Underwriters (AFU) - Prime irréductible de 327,00 € T.T.C.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 20.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**n° 3 - Pérennisation d'un emploi jeune - Transformation d'un emploi d'agent administratif qualifié vacant en un emploi permettant l'accès au grade d'agent territorial du patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un poste d'Agent Administratif qualifié par délibération N° 3415 du 19 mars 1991 est actuellement vacant.

Afin de permettre la pérennisation d'un emploi jeune, affecté à la Bibliothèque Multimédia depuis octobre 2001, et dans le cadre d'une restructuration du service concerné, il est proposé au Conseil de transformer le poste d'Agent Administratif qualifié vacant en emploi d'agent territorial du patrimoine.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 4 - Crèche familiale municipale - Modification du statut et des rémunérations des assistantes maternelles**

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Compte-tenu de la loi N° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et des décrets N° 2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels et N° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux, il convient d'appliquer les nouvelles dispositions aux assistantes maternelles de la crèche familiale municipale.

Il importe de rappeler les délibérations :

N° 3604 du 19 janvier 1993 concernant la modification du statut et des rémunérations des assistantes maternelles

N° 4994 du 26 février 2002 concernant les nouveaux accessoires de traitement au contrat de travail des assistantes maternelles

N° 5687 du 21 décembre 2005 concernant la transposition du décret 2005-1345 du 28 octobre 2005 aux assistantes maternelles

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal adopte ces nouvelles mesures et autorise le maintien des avantages acquis lorsqu'il s'avère que ceux-ci sont plus favorables aux assistantes maternelles que les nouvelles dispositions,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 5 - Nouvelle bonification indiciaire**

Conformément :

- à la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27.
- au décret n° 93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale.
- aux décrets n° 2006-779 du 3 juillet 2006 et n° 2006-780 du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) constitue un complément de rémunération, sous forme de points d'indices, destiné à rémunérer ou à compenser soit des responsabilités exercées, soit des sujétions professionnelles, soit des compétences particulières.

La NBI est prévue par l'article 27 de la loi du 18 janvier 1991 pour l'ensemble des trois fonctions publiques. Le décret du 3 juillet 2006 modifié précise pour les catégories de fonctionnaires territoriaux concernés, en fonction du niveau de technicité ou de responsabilité qui s'attache à certains emplois ou à certaines fonctions, un nombre de points majorés et la date d'effet qui varient selon les fonctions.

La NBI est applicable de plein droit dès lors que l'agent remplit les conditions requises.

Elle n'est plus versée lorsque l'agent quitte l'emploi ou cesse d'exercer les fonctions ouvrant droit à la NBI.

Les agents non titulaires sont exclus au bénéfice de la NBI.

Elle est donc versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la liste est établie par les décrets N° 2006-779 et N° 2006-780 du 3 juillet 2006.

Lorsqu'un agent peut prétendre à la NBI à plusieurs titres, il ne perçoit la NBI que pour le montant le plus élevé auquel il a droit.

Le comité technique paritaire, dans sa séance du 22 septembre 2006, a déterminé comme le prévoyait le décret N° 2006-780 les cas où il était possible d'octroyer une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis pour des sujétions plus particulières, des responsabilités spécifiques, une participation à la mise en oeuvre d'actions liées à la politique de la ville.

La ville de Talant a listé les services concernés par le décret susvisé, Le Relais, plateforme de services, Club Jeunes, prévention, animation jeunes, Police Municipale pour des missions spécifiques durables (travail en soirée ou nuit, par exemple).

Monsieur le Maire propose l'application de ces dispositions en faveur des personnels concernés à la ville de Talant.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **n° 6 - Mandat spécial congrès UNCCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'un élu pour le congrès UNCCAS constitue un mandat spécial au sens de l'article 2123-18 du CGCT.

Ce mandat spécial, dans l'intérêt de la ville de Talant, a lieu les 24 et 25 octobre 2006 à Metz et est organisé par l'UNCCAS et Metz Congrès.

La bénéficiaire de ce mandat spécial est Madame Geneviève KEIFLIN, Maire adjoint à l'Insertion et Solidarités. Il sera fait application des frais de déplacement, conformément à la délibération N° 5103 prise au Conseil Municipal du 3 octobre 2002.

***Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour et 1 non participation.***

#### **n° 7 - Convention ACTES et convention FAST officialisant la nomination des responsables de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de s'inscrire dans une démarche de modernisation du contrôle de légalité et de développement de l'administration électronique,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a été autorisée par le Ministère de l'Intérieur à conduire une expérimentation de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité dans le département de Côte d'Or,

Considérant que cette autorisation a permis le lancement du projet FAST (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel) proposant des services de dématérialisation sécurisée à titre gratuit dans le cadre de l'expérimentation,

Considérant qu'à la demande du Conseil Général et de la Préfecture, la Commune de TALANT a été proposée pour devenir l'une des Communes pilote de ce projet,

Considérant que la maîtrise et la conduite interne de ce projet nécessitent :

- la désignation d'un mandataire de certification, en charge de la validation des demandes des identités numériques (certificats) et de leur révocation,
- la désignation d'un responsable de la télétransmission, en charge de l'administration des utilisateurs de l'application FAST.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 8 - Avenant à la convention d'adhésion au groupement de commande conclu pour désigner le prestataire chargé de la mise en oeuvre d'une plate forme régionale de service dédiée aux marchés publics E-Bourgogne**

Le présent avenant, à la convention d'adhésion au groupement de commande "e-bourgogne", a pour objet de préciser les modalités de recouvrement du forfait de 100 € TTC, due pour chaque consultation formalisée supérieure à 230 000 € HT, mise en ligne sur la plate-forme.

En effet, la convention d'adhésion fixait le principe d'une plate-forme commune à toutes les entités publiques co-contratantes et d'une exécution individualisée du marché, mais n'indiquait pas comment allait être engagée la participation financière des adhérents. Celle-ci étant abordée dans les documents d'accompagnement.

Cette imprécision s'expliquait par le caractère expérimental de cette plate-forme régionale de service.

- Le très bon niveau d'utilisation de la plate-forme constaté depuis un an,
- La mise en place d'un solide plan de formation pris en charge par le Conseil Régional de Bourgogne et mis en œuvre par le CNFPT.
- La mise à disposition des espaces mutualisés de travail (avec forum, banques de données de cahier des charges, possibilités d'achats en groupement de commandes,...) qui vont venir conforter son rôle d'outil de travail incontournable, permettent désormais d'organiser, en toute connaissance de cause, les modalités de règlement de chaque adhérent.

Pour des raisons de simplification de gestion, il est proposé que le Conseil Régional de Bourgogne, en sa qualité de coordonnateur exécute la partie financière de marché et s'occupe également de recouvrer le forfait de 100 € auprès des adhérents concernés, ceci par l'émission de titres de recettes annualisés.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, dans l'hypothèse d'un accord de votre part, d'autoriser la signature de cet avenant.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 9 - Adhésion à l'association de préfiguration e-bourgogne**

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la ville de TALANT à l'association de préfiguration e-bourgogne, dont le but est présenté ci-dessous.

La Région de Bourgogne s'est vue confier par l'Etat la conduite de l'expérimentation en Bourgogne d'une plate-forme électronique de services fournis aux citoyens et aux entreprises par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public.

La Région de Bourgogne a été ainsi chargée par l'Etat de coordonner l'action de l'ensemble de ces organismes, et en particulier les collectivités territoriales, pour parvenir à la mise en œuvre de cet important projet de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Une équipe, entièrement dédiée au projet, a été spécialement mise en place par la Région ayant la qualité de coordinateur de ce groupement.

Le développement de la plate-forme requiert celui de nombreux autres services, et nécessite la constitution d'une structure juridique pérenne capable de porter un périmètre de services et de réunir l'ensemble des organismes concernés.

Pour réaliser cet objectif est créée l'association de préfiguration e-bourgogne qui a pour objets de :

- proposer, tester, mettre en place une structure de partenariat pérenne sous ses aspects juridiques, économiques et fonctionnels (définition et mise en œuvre des services) capable de faire vivre dans la durée la plate-forme électronique de services publics ;
- parvenir à un accord de ses membres sur la constitution d'une structure de partenariat pérenne d'un point de vue économique et juridique et sur la définition du périmètre de son activité en termes de services offerts.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 10 - Budget 2006 - Décision Modificative N° 1**

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et aux Nouvelles Technologies présente au Conseil Municipal la première décision modificative du budget 2006 dont le détail figure dans le tableau annexé.

Cette décision abonde les crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement de 399 100 €, correspondant :

- au remboursement anticipé d'un emprunt pour 30 000 €
- au remboursement d'un trop-perçu de Taxe Locale d'Équipement pour 3 600 €
- à l'augmentation des dépenses d'investissement pour la voirie de 400 000 et 110 000 €
- à une diminution des dépenses d'investissement pour les véhicules et le matériel de 150 000 €

- à une diminution des recettes d'investissement de la DGE Maison du Chapitre pour 243 000 €
- à une augmentation des recettes d'investissement du Ministère de l'Intérieur pour la Maison du Chapitre pour 70 000 €
- à l'acquisition des Terminaux de Paiement Electronique pour 2 600 € et du logiciel de prélèvement automatique pour 2 900 €
- à un ajustement du produit des emprunts pour 520 800 €
- à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 51 300 €

Elle abonde les crédits en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement de 64 920 €, correspondant :

- à l'augmentation du virement à la section d'investissement de 51 300 €
- à l'augmentation des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 20 000 €
- à l'augmentation des pertes pour créances irrécouvrables pour 600 €
- à l'augmentation des remboursements sur rémunérations du personnel pour 30 000 €
- à l'augmentation des remboursements pour les emplois jeunes pour 1 600 €
- aux remboursements des cotisations de l'atelier poterie pour 1 500 €
- à l'augmentation des honoraires d'archivage pour 11 520 €
- à l'augmentation des remboursements de frais pour 1 500 € et des rabais, ristournes et remises pour 1 100 €
- à une subvention contrat de ville Plate-forme de services pour 10 000 €
- aux recettes des tickets Cinéville pour 720 €

Arrivée de Monsieur PARIS à 19 H 40.

Arrivée de Monsieur SANDRE à 19 H 45.

***Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 contre.***

**n° 11 - Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans**

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et Nouvelles Technologies expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts, introduites par la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement.

Ces dispositions permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Ne peuvent cependant être considérés comme vacants, les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours de chacune des cinq années écoulées, et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base).

L'administration (services de la DGI et de la DGCP) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux. Le sort de cette taxe est identique à celle de la taxe d'habitation ; toutefois, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les



dégrèvements sont à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnelles.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 12 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des entreprises du pôle nucléaire Bourgogne et du pôle Vitagora**

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et Nouvelles Technologies informe le Conseil Municipal que les décrets relatifs à la délimitation des zones de recherche et de développement des pôles de compétitivité, ont été publiés au Journal Officiel du 13 juillet 2006, et que TALANT fait partie de la zone de recherche et de développement des deux pôles de compétitivité suivants :

- N° 20051705 «POLE NUCLEAIRE BOURGOGNE» (décret N° 2006-841 du 12 juillet 2006)
- N° 20056352 «VITAGORA pôle d'innovation goût-nutrition-santé» (décret N° 2006-849 du 12 juillet 2006).

Certaines mesures fiscales accompagnant la mise en place des pôles de compétitivité peuvent désormais être mises en œuvre.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi de Finances pour 2005, les entreprises implantées dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité et qui participent à un projet de recherche et de développement agréé sont susceptibles de bénéficier d'exonérations fiscales en matières d'impôt sur les bénéfices et de fiscalité directe locale.

S'agissant de la fiscalité directe locale, les entreprises concernées peuvent bénéficier d'une exonération de taxe professionnelle (par délibération de l'EPCI à TPU auquel appartient la commune) et/ou d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La durée de ces exonérations est de cinq ans, et elles ne sont pas compensées par l'Etat.

*Délibération adoptée à la majorité par 30 voix pour, 1 contre.*

**n° 13 - Affiliation auprès du Centre de Règlement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU)**

La loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.). Ce nouveau dispositif fusionne l'ancien Chèque Emploi Service et le Titre Emploi Service.

Le C.E.S.U. permet à un particulier :

- soit de rémunérer et de déclarer des salariés occupant des emplois de services d'aide à la personne (garde et/ou soins à domicile, aide à la mobilité, entretien et travaux ménagers...) ou des assistants maternels agréés. C'est la formule du C.E.S.U. « bancaire »,
- soit de régler tout ou partie du montant des prestations de services fournies par un organisme agréé (entreprise ou association prestataire de services à la personne) ou

d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire).

Les prestations effectuées par la ville de TALANT dans les services de la Petite Enfance (mini-crèche La Ribambelle, Crèche Collective de la Croix Rouge, Halte-garderie La Capucine, Crèche Familiale), et dans les services à destination de l'enfance et de la jeunesse (CLPS, aides aux devoirs) correspondent au champ d'application du C.E.S.U.

Le C.E.S.U. constitue ainsi un moyen de paiement au même titre qu'un ticket restaurant ou un chèque-vacances. Il peut être « pré-financé » en tout ou partie par une personne morale ou physique au bénéfice de ses agents, ayants droits, retraités ou adhérents.

Le C.E.S.U. comme titre spécial de paiement est nominatif et il comporte une valeur faciale. Les régisseurs des régies de recettes sont habilités à encaisser et comptabiliser ces chèques comme c'est déjà le cas pour les chèques-vacances.

Pour la ville de TALANT, l'acceptation du règlement en C.E.S.U. pour des prestations municipales, entrant dans le champ de loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, constitue une avancée en terme de qualité de service rendu aux usagers.

Une telle mesure contribue aussi à donner une image moderne et positive de la ville, et concourt, par ailleurs, à l'amélioration du recouvrement des factures des prestations municipales concernées.

Quant au remboursement de la valeur des C.E.S.U., la loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel est chargé de traiter les demandes de remboursement. Au préalable, il convient de s'affilier auprès de cet organisme, situé à Bobigny (93).

Pour la ville, l'impact financier de l'acceptation du C.E.S.U. se limite au coût :

- de l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) à hauteur de 31,10 € T.T.C. par dossier d'inscription,
- du traitement des demandes de remboursement des C.E.S.U. encaissés : 4,49 € T.T.C. par envoi en lot de C.E.S.U.
- des commissions des émetteurs des C.E.S.U. (qui varient de 0,40 % à 2,30 % du montant des chèques selon les émetteurs et le délai de remboursement, conformément au tableau joint).

***Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions.***

#### **Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée au prochain conseil.

#### **n° 14 - Energies nouvelles - attribution de subventions**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement et à la Gestion Urbaine expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du « Programme Régional Environnement, Maîtrise de l'Energie et Déchets (PREMED) », l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que le Conseil Régional de Bourgogne, accordent des primes aux particuliers pour l'installation de deux types d'équipement :

- Le chauffe eau solaire individuel (CESI) qui a pour unique fonction la production d'eau chaude sanitaire.
- Le système solaire combiné (SSC) qui comporte au moins 7 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques certifiés Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et dont les fonctions consistent à produire le chauffage de pièces d'habitation et l'eau chaude sanitaire. Ces primes sont assorties de conditions d'attribution permettant d'orienter l'utilisateur vers des produits industriels fiables.

La subvention est attribuée par le Conseil Régional qui étudie le dossier en liaison avec l'ADEME.

Le montant de cette subvention est fixé forfaitairement à 1 200 € pour un chauffe eau solaire et 2 000 € pour un système solaire combiné.

Afin de favoriser le développement de ce type d'équipement, il est proposé que la ville s'associe au dispositif des aides publiques en les complétant par une subvention municipale.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 15 - Plan Patrimoine Insertion - programmation 2007**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement et à la Gestion Urbaine rappelle au Conseil Municipal l'action engagée sur le parc de la Fontaine aux Fées en matière de restauration du petit patrimoine naturel.

Pour l'année 2007, il est proposé de poursuivre la reconstruction du mur d'enceinte du verger François BUGNON, situé dans le parc de la Fontaine aux Fées.

Ce chantier peut être réalisé dans le cadre du programme Plan Patrimoine Insertion du Conseil Général de la Côte d'Or.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 16 - Dénomination PLACE PIERRE MENDES FRANCE**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement et à la Gestion Urbaine rappelle la délibération n° 1497 du 17 janvier 1982 par laquelle le Conseil Municipal décidait de dénommer une place « AGORA PIERRE MENDES FRANCE ».

Cette formulation était peu usitée, il est proposé de la remplacer par : « PLACE PIERRE MENDES FRANCE ».

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 17 - Exploitation et protection du champ captant des Gorgets**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement et à la Gestion Urbaine expose au Conseil :

Un arrêté préfectoral du 28 août 2006 porte ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives à l'exploitation et à la protection du champ captant des Gorgets par le Syndicat Mixte du Dijonnais et concernant :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du champ captant des Gorgets définissant les périmètres de protection réglementaires et instaurant les servitudes afférentes, en vue de la distribution de l'eau pour la consommation humaine,
- l'autorisation « loi sur l'eau » pour le prélèvement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation « loi sur l'eau ».

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 18 - Société SSD Parvex SAS - Installation classée pour la protection de l'environnement**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement et à la Gestion Urbaine expose au Conseil :

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 ouvre une enquête publique concernant la demande présentée par la Société SSD Parvex SAS située 8 avenue du Lac à Dijon en vue d'obtenir la régularisation administrative de son établissement et l'extension de son activité de bains de dégraissage lessiviel.

L'avis du conseil est requis sur cette demande.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 19 - Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure (SIOS) - retrait de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche (CCVO)**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement et à la Gestion Urbaine expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 20 février 2006, déposée le 15 mars 2006 à la Préfecture, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure (SIOS) et son adhésion au Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA).

Par délibération du 9 juin 2006, le SIOS a émis un avis favorable au retrait de la CCVO du SIOS.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 20 - Convention pour une location à titre précaire et révocable d'un logement de fonction**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement et la Gestion Urbaine expose au Conseil :

La commune souhaite mettre à disposition de Madame Elisabeth GALLEZOT le logement situé 21 rue Vannerie, dont elle est propriétaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**n° 21 - Programme voirie 2006 - Autorisation à lancer la procédure - Choix du titulaire**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal que par Délibération N° 5715 du 21 décembre 2005 le programme voirie 2006 a été adopté.

Décomposition du marché : une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

**Tranche ferme :**

- Rue en Chivalières
- Chemin des Boissières
- Trottoirs en enrobés au Logis de Bourgogne
- Chemins piétons quartier des Montoillots
- Glissière de sécurité chemin de Daix
- Zones 30 et leurs signalisations
- Rue de la Paix

**Tranches conditionnelles :**

- Rue Louis Devillebichot
- Rue Martin Luther King
- Place Jean Moulin

**L'estimation financière des travaux est de :**

- |                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| ▪ Tranche ferme            | 630 291.95 € H.T. |
| ▪ Tranches conditionnelles | 218 130.00 € H.T. |
| ▪ Options                  | 36 879.00 € H.T.  |

Douze sociétés ont retiré un dossier de consultation.

Trois offres ont été réceptionnées : Roger Martin / Appia / Groupement Désertot/Colas

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2006 a décidé de retenir le groupement DESERTOT/COLAS pour les montants suivants :

- |                               |   |                   |
|-------------------------------|---|-------------------|
| ▪ tranche ferme               | : | 687 645.00 € H.T. |
| ▪ tranche conditionnelle n° 1 | : | 86 310.80 € H.T.  |
| ▪ tranche conditionnelle n° 2 | : | 57 035.80 € H.T.  |
| ▪ tranche conditionnelle n° 3 | : | 58 165.00 € H.T.  |
| ▪ option n° 2                 | : | 4 800.00 € H.T.   |
| ▪ option n° 4                 | : | 3 796.00 € H.T.   |

Soit un montant total de **897 752.60 € H.T.** soit **1 073 712.11 € T.T.C.**

*Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions.*

**n° 22 - Enfouissement des réseaux électriques - Eclairage public et téléphone - Délégation au SICECO**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle la délibération N° 5715 du 21 décembre 2005 concernant la validation du programme de voirie retenu dans le cadre de l'exercice 2006.

Ce programme prévoit notamment la réfection de la rue de la Paix.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu l'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

La compétence étant transférée pour les réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques il convient de prendre une délibération afin de déléguer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement au SICECO.

La présente délibération fixe également l'engagement sur le financement de ces travaux estimés par le SICECO, après déduction des subventions selon le détail suivant :

<b>RUE</b>	<b>ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRICITE</b>	<b>ENFOUISSEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE</b>
Rue de la Paix	69 731 €	13 000 €	17 820 €

Soit un total TTC de 100 551 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 23 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°3 - Charpente métallique - Avenant N°1**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 3 - Charpente métallique.

Au cours de l'exécution des travaux il s'est s'avéré nécessaire de réaliser une galvanisation à chaud sur l'ensemble de la structure métallique afin d'éviter une corrosion rapide des éléments, ceci pouvant entraîner des coulures sur les maçonneries irrémédiables.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 2 890.00 €HT soit 3 456.44 €TTC. soit 8.36 % du montant du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 24 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°6 - Menuiseries bois - Avenant N°1**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 Février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 6 - MENUISERIES BOIS.

Au cours de l'exécution des travaux il s'est s'avéré judicieux de changer la localisation du tableau général du bâtiment technique. Ce nouvel emplacement du tableau nécessite la création d'un local pour l'isoler selon les normes. Ces travaux engendrent la pose d'un bloc porte équipé de la quincaillerie.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 660.55 € HT soit 790.02 € TTC.  
soit 1.25 % du montant du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 25 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°14 - Plomberie-Sanitaires - Avenant N°1**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 14 - Plomberie - Sanitaires.

Au cours de l'exécution des travaux il a été décidé d'ajouter un espace aménagé dans la salle de repos.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 1 637.00 € HT soit 1 957.85 € TTC.  
soit 21.71 % du montant du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 26 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°15 - Electricité - Avenant N°1**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 15 - ELECTRICITE.

Au cours de l'exécution des travaux il a été décidé de poser un plancher technique dans le local informatique afin de protéger et d'améliorer le fonctionnement de ce local.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 2 330.00 €HT soit 2 786.68 €TTC. soit 2.49 % du montant du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 27 - Remise en état des terrains de sports - Avenant N°1**

Madame l'Adjointe Déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adaptée conclu le 23 mai 2006 pour la remise en état des terrains de sports.

Avant le début de l'exécution des travaux, l'utilisateur du terrain a remarqué un défaut de hauteur des buts dû au niveau du terrain à cet emplacement. Il a donc été décidé d'améliorer ces surfaces dans le cadre de l'intervention de remise en état de l'ensemble du terrain d'honneur.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 890.00 € HT soit 1 064.44 € TTC. soit 13.27 % du montant du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 28 - Redevance Gros Producteurs - Avenant N°1**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal les contrats passés avec CITEC Environnement pour les prestations de gestion des bacs roulants et de la redevance spéciale des gros producteurs.

Après bénéfice d'une franchise de 500 l, la redevance spéciale forfaitaire annuelle se décomposait comme suit :

- 9 bacs de 240 l à 572.78 € soit 5 155.02 € ramené à 3 866.26 € pour les écoles (3 trimestres d'activité pour les écoles)
  - 5 bacs de 240 l à 572.78 € soit 2 863.90 €
  - 1 bac de 660 l à 1 575.32 €
- Soit un total de 8 305.48 €**

Suite à l'inventaire des bacs sur les sites de production de déchets, celui-ci a laissé apparaître un nombre de bacs non intégrés dans les contrats.

De ce fait il convient d'établir un avenant aux contrats précités pour :

- 5 bacs de 240 l à 572.78 € soit 2 863.90 €
- 3 bacs de 770 l à 1 840.30 € soit 5 520.90 €
- 4 bacs de 330 l à 787.65 € soit 3 150.60 € ramené à 2 362.95 € pour les écoles (3 trimestres d'activité pour les écoles).



**Soit 10 747.75 € de prestations complémentaires. Prix non soumis à TVA.**

Date de prise d'effet du présent avenant : **1<sup>er</sup> juin 2006.**

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 29 - Gymnase Bernard Santona - Restructuration intérieure et traitement des façades**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adaptée conclu pour la restructuration intérieure et le traitement des façades du gymnase Bernard SANTONA.

Par délibération du Conseil Municipal N° 5502 en date du 8 novembre 2004 l'Etat et le Département ont été sollicités en terme de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ Etat	:	68 535.00 €
▪ Département	:	21 350.00 €
▪ Ville de Talant	:	22 472.00 €
▪ <b>TOTAL</b>	:	<b>112 357.00 €</b>

Par courrier en date du 17 juillet 2006, le Conseil Général nous a informés que l'Assemblée Départementale, lors de sa session du 7 novembre 2005, a approuvé la modification des critères d'aide du programme « Travaux de réfection des installations sportives importantes » dans les conditions suivantes :

- Montant des travaux plafonné à 120 000 €
- Taux : 35 %
- Subvention maximale possible : 42 000 €.

Conformément aux nouveaux critères précités, la subvention d'investissement du Département en vue de la réhabilitation intérieure et des façades du gymnase Bernard Santona, étant entendu que seuls les travaux pour la salle de lutte et le traitement des façades sont éligibles, s'élève à :

▪ Montant des travaux éligible par le Département	61 792.48 €
▪ Subvention du Département 35 %	21 627.37 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 30 - LCR Plein Ciel - Rénovation et aménagement des abords - Demande de subvention**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux présente au Conseil Municipal le dossier de restructuration du LCR PLEIN CIEL.

Le coût de cette opération s'élève à : **90 268.66 € H.T.**

Le Département peut être sollicité en terme de subvention selon le plan de financement suivant :

▪ Département	:	21 350.00 €
---------------	---	-------------

- Ville de Talant : 68 918,66 €

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 31 - Cimetière communal - Agrandissement**

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux présente le projet d'agrandissement du cimetière sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée BI 121, afin d'y implanter un ossuaire et le local du gardien.

Considérant que le terrain concerné se trouve à moins de 35 mètres des habitations, l'autorisation du représentant de l'Etat constitue un préalable.

*Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions.*

**n° 32 - Consultation pour l'achat de 24 places en crèche collective**

Madame l'Adjointe à la Famille et à l'Enfance rappelle au Conseil Municipal que les besoins en matière de garde de la petite enfance sont importants.

La commune possède une crèche familiale, une halte garderie et une mini crèche mais ne dispose pas de possibilités suffisantes pour la garde d'enfants en structures collectives.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une consultation pour procéder à l'achat de 24 places en crèche collective pour répondre aux besoins des habitants de la commune. Le dossier de consultation comportera toutes les exigences techniques, matérielles, pédagogiques, humaines et réglementaires nécessaires à l'accueil des enfants.

Le besoin de garde est estimé à 233 jours par an à raison d'une amplitude journalière de 11 heures / jour. L'unité de mesure de garde des enfants est à l'heure conformément à la réglementation en vigueur.

L'estimation financière est fixée à 295 000 € / an.

La durée du marché : 5 ans avec des clauses annuelles de réévaluation.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- lancer un appel d'offre ouvert
- signer le marché public avec l'organisme agréé attributaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 33 - Règlement intérieur La Farandole - Espace Parents/Enfants - Pôle Mennetrier**

La Commune développe des actions en faveur des familles et notamment dans le domaine de la "parentalité".

Un espace dédié a été créé au sein du pôle Mennetrier pour accueillir les activités qui découlent de ce domaine.

A la suite de l'expérimentation menée au cours de l'année, il convient d'en préciser le fonctionnement et l'organisation générale par un règlement intérieur.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**n° 34 - Convention de partenariat Ville de Talant - Art Danse Bourgogne**

Dans le cadre des orientations établies en faveur de la politique de la ville, un axe concernant "les cultures urbaines" a été développé sur l'agglomération.

Le Grand Dijon s'est chargé d'impulser une coordination réunissant tous les acteurs et partenaires intéressés. Cette coordination a été confiée à l'association Zutique Production autour d'un projet collectif intitulé "Modes de Vie" mémoires et cultures des habitants du Grand Dijon.

Des ateliers de pratique artistique ont été créés dans les domaines de la musique, danse, théâtre, vidéo, photo, arts plastiques. Ils ont donné lieu à des représentations, spectacles, expositions, édition d'un CD Rom.

La participation des talantais a été particulièrement active à travers les actions menées par le Club Jeunes.

Le collectif souhaite continuer le travail réalisé et confier la nouvelle coordination du dispositif à l'Association Art Danse Bourgogne.

Afin de formaliser cette coordination, le partenariat et la mise en œuvre de nouveaux projets, il est proposé une convention de partenariat pour l'année 2006/2007.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**n° 35 - Club Jeunes - Tarifs des activités**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et Politique de la Ville rappelle au Conseil Municipal que la réactualisation des tarifs des activités du Club Jeunes avait été fixée par la délibération N° 5204 du 5 février 2003 :

<b>INTITULE</b>	<b>TARIFS 2006</b>
½ journée sur l'agglomération comprenant le transport et les activités (ex : cinéma, piscine, patinoire,...).	2 €
½ journée hors agglomération ne comprenant que le transport (ex : visites ville,...).	3 €
½ journée hors agglomération comprenant le transport et les activités (hors entrées spectacles et matchs) (ex : karting, ski nautique,...).	4 €

Une journée hors agglomération ne comprenant que le transport pour la visite des villes (ex : Paris, Lyon,...)	6 €
Une journée hors agglomération comprenant le transport et les activités (hors entrées spectacles et matchs).	10 €
Séjour hors agglomération supérieur à une journée faisant appel à des prestataires (séjours, camps hors neige et ski).	15 €la journée
Séjour (neige, ski) faisant appel à des prestataires ou des tiers	25 €la nuitée

Afin de diversifier les animations à mener en faveur des jeunes, de nouvelles possibilités d'activités sont proposées en sus des existantes. Deux nouvelles formules sont soumises à l'avis du Conseil Municipal :

INTITULE	TARIFS 2006
Une sortie sur l'agglomération comprenant le transport et les activités (avec entrées spectacles et matchs).	10 €
Une journée hors agglomération comprenant le transport et les activités (avec entrées spectacles et matchs).	20 €

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**n° 36 - Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

1. de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- **Communes**

Moins de 5 000 habitants	95 €
De 5 000 à 19 999 habitants	200 €
De 20 000 à 49 999 habitants	390 €
De 50 000 à 99 999 habitants	790 €
Plus de 100 000 habitants	1 500 €
- **EPCI** : tarif appliqué à chaque commune en fonction de leur nombre d'habitants avec une remise de 35 % sur la somme globale due.

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune est située dans la tranche 5 000 à 19 999 habitants, soit une cotisation annuelle de 200 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 37 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Le Conseil Municipal a voté le 21 décembre 2005 le budget primitif 2006 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
  - **Association Tennis de Talant**

Pour la participation des jeunes au stage "La Baule" juillet 2006	1 000 €
---	---------
  - **Hand Ball Club de Talant**

Pour l'accession de l'équipe Seniors en Nationale 3	2 000 €
Pour l'organisation de stages jeunes - 1er semestre 2006	400 €
  - **Football Club Talant**

Pour la participation des jeunes au tournoi "Roches de Condrieu"	1 000 €
--	---------
  - **Dijon Talant Volley Ball**

Pour l'organisation de stages jeunes - Année 2006	800 €
Pour les déplacements lors de compétitions jeunes	400 €
  - **Pétanque Talantaise**

Pour l'organisation du grand Prix de Talant et du championnat de Côte d'Or Triplettes Promotions du 11 juin 2006	2 000 €
--	---------
  - **A.S.C. St Apollinaire/Talant Rugby Club**

Pour l'accession de l'équipe Seniors en Fédérale 3 et l'école de jeunes	2 000 €
---	---------

• **Talant Sports Orientation**

Pour l'organisation de la Nationale du Sprint, les déplacements  
lors de compétitions et pour l'école de jeunes d'orientation

1 000 €

Madame CONTOUR indique ne pas participer au vote dans l'exercice de son pouvoir au nom de Monsieur SAHNOUNE.

*Délibération adoptée à la majorité par 29 voix pour, 1 abstention et 1 non participation.*

**n° 38 - Cycle Henri Vincenot - Nouvelle formule**

Vu les délibérations N° 2092 du 29 juin 1987, N° 5138 du 14 novembre 2002 et N° 5533 du 20 décembre 2004 relatives au Prix et au Cycle Henri Vincenot de la Photographie,

Monsieur l'Adjoint délégué à la Vie Culturelle et à l'Animation expose au Conseil Municipal :

Après plus de 15 années d'existence, il est apparu que le Prix Henri Vincenot n'était plus en phase avec les nouveaux enjeux induits par l'évolution technologique que connaît la photographie.

En conséquence, il a été décidé de supprimer le concours professionnel et de maintenir le cycle Henri Vincenot sous une nouvelle forme.

Une fois par an, la Ville de Talant présentera l'exposition d'un artiste photographe reconnu, sélectionné dans le catalogue d'une grande agence.

L'artiste sera défrayé pour les déplacements occasionnés par l'organisation de la manifestation (préparation, installation, vernissage, démontage), ainsi que pour les frais annexes engagés (repas, nuitées).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 39 - 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'orgue et des vitraux - Prise en charge des frais des personnalités invitées**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Vie Culturelle et à l'Animation expose au Conseil Municipal :

A l'occasion des manifestations commémoratives du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'orgue et des vitraux de l'Eglise Notre-Dame, la Ville de Talant accueillera six personnalités dont elle prendra en charge les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**n° 40 - Inventaire du patrimoine culturel municipal - 3<sup>ème</sup> mise à jour**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Vie Culturelle et à l'Animation expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération N° 5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens communaux qui présentent une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle étant prévue, il convient de procéder à une troisième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts ci-joints.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **n° 41 - Subventions exceptionnelles aux associations - Versement**

Monsieur l'Ajouté délégué à la Vie Culturelle et à l'Animation expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 21 décembre 2005 le budget primitif 2006 comprenant un montant de subventions pour l'année 2006 au profit des associations culturelles.

L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :
  - Association des Modélistes Talantais : **700 €**,  
pour la participation à la soirée «Jumelage» et l'organisation du Salon du Modélisme,
  - Les Amis de l'Orgue de Talant : **3 320 €**  
pour l'organisation des concerts dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'orgue de Talant,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°1 :**  
**Commissions permanentes de préparation des séances du Conseil municipal**  
**(modifications)**

C'est une délibération qui élargit le « champ de compétences » de la commission Environnement et Gestion urbaine en y intégrant le développement durable et les problèmes énergétiques.

**1) Les « énergies nouvelles »**

En fait il s'agit d'utiliser d'autres formes existantes d'énergie, de diversifier les sources pour diminuer la part (et notre dépendance) de l'énergie chimique « fossile » dérivée du pétrole et du gaz. Les problèmes énergétiques sont aujourd'hui plus que cruciaux, il faut urgemment y réfléchir à tous les niveaux de décisions y compris au niveau local.

**2) Le développement durable**

C'est faire en sorte que tous les êtres humains sur cette planète aient accès aujourd'hui et demain au bien être dans un environnement de qualité. Comme le disait Antoine de St Exupéry « nous n'héritons pas de la Terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ».

Ce problème est bien évidemment mondial mais il concerne notre quotidien et commence à nos portes.

- Les problèmes énergétiques et le développement durable sont des enjeux environnementaux qui ont toujours été pour les élu(e)s du groupe Vivre Talant une priorité.
- Nous nous félicitons qu'ils soient portés par le Grand Dijon et que Talant en tant que membre de la communauté d'agglomération dijonnaise s'y associe.
- Nous espérons que, à Talant, ces nouvelles attributions de la commission Environnement et Gestion urbaine permettront une réflexion globale sur les problèmes environnementaux :
  - \* lors de futurs aménagements d'importance (comme la LiNo) qui auront un impact non négligeable sur l'environnement des Talantaises et des Talantais ;
  - \* lors de la construction de bâtiments municipaux pour répondre aux normes HQE et réaliser des bâtiments moins consommateurs d'énergie et « plus protecteurs de l'environnement ». A ce sujet, ces normes ont-elles été prises en compte et intégrées dans le projet de la maison du Chapitre ? Dans la négative dans quelle mesure peut-on y remédier ?

Nous sommes évidemment favorables à cette délibération



Délibération n°10 :  
Budget 2006 - Décision Modificative n°1

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, Les modifications sont minimales et nous n'avons pas de remarques particulières

En ce qui concerne le budget d'investissement, l'essentiel (92%) de l'augmentation des dépenses est dû à deux avenants pour les travaux de voirie 2005 (+400 000) et 2006 (+ 110 000) soit un total de 510 000 euros.

A propos des travaux 2005, nous n'avons pas contesté leur utilité, il fallait refaire les chaussées. Ce que nous contestons en revanche ce sont les résultats de ces travaux.

Nous avons déjà souligné (au Conseil municipal, dans la commission travaux) les problèmes de circulation engendrés dans les quartiers, après réfection :

- \* des chaussées trop étroites où il est compliqué, voire dangereux, de se croiser ;
- \* des carrefours difficiles à emprunter ;
- \* un rond-point qu'il a fallu réaménager alors qu'il était à peine achevé.

Ces travaux coûtent plus chers que prévu sans pour autant apporter une amélioration de circulation.

L'essentiel de la D.M. étant lié à ces avenants aux travaux de voiries sur lesquels nous avons de nombreuses réserves, nous voterons contre cette délibération.

DELIBERATION N° 12

EXPLICATION DE VOTE

Je tiens à préciser qu'il s'agit d'une prise de position personnelle.

L'exonération proposée ce jour, non compensée par l'Etat, est une nouveauté qui s'ajoute aux difficultés de financement des collectivités locales dans un contexte où elles s'investissent de plus en plus dans les domaines les plus variés, comme nous allons d'ailleurs le démontrer à la faveur d'une prochaine délibération.

Exonération : est-ce une arme économique efficace pour que les entreprises soient de plus en plus compétitives et pour attirer implantations et emplois ? C'est certes l'objectif recherché, mais c'est une efficacité des plus aléatoires qui en est la réponse. La cour des comptes elle-même est interrogative à ce sujet.

L'exonération introduira une situation d'iniquité entre les entreprises. Il y aura celles qui bénéficieront de l'exonération et celles qui ne pourront pas l'obtenir, ces dernières réalisant tout autant d'efforts pour être performantes.

Je ne trouve pas juste de poursuivre cette pratique d'abandon de « dus d'impôts » par les entreprises - que d'autres dénomment « cadeaux » - et qui entretient l'iniquité entre le sort des entreprises et celui des modestes particuliers.

Pour ces raisons, je voterai contre la délibération qui est proposée.

Vous remarquerez que ce positionnement ne vaut que pour la délibération telle que présentée - à savoir - l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des entreprises du pôle nucléaire Bourgogne et du pôle Vitagora.

Monique MOLLO GENE

**Délibération n°13 :**  
**Affiliation auprès du Centre de Règlement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU)**

Il ne s'agit pas tant de se prononcer sur l'affiliation au C.R. CESU mais bien de savoir si le CESU constitue un plus, un mieux en ce qui concerne les emplois liés aux services à la personne. Pour nous, ce qui est en question dans cette délibération, par delà l'aspect technique de l'affiliation au C.R. CESU, c'est bien l'efficacité du CESU.

Les emplois liés aux services à la personne sont importants, la demande est croissante. En particulier à cause de l'augmentation de la durée de la vie (et donc des besoins d'aide, souvent à domicile, pour les personnes âgées), mais aussi eu égard aux modifications du mode de vie et à la demande des salarié(e)s pour être aidé(e)s dans certaines activités quotidiennes comme la garde d'enfants, les petits travaux de jardinage et de bricolage...

Mais le CESU apporte-t-il des réponses satisfaisantes, est-ce un dispositif efficace et utile pour tous, tant les bénéficiaires que les salariés rémunérés par ce type de chèque. Est-ce une « avancée en terme de qualité de service rendu aux usagers » comme cela est mentionné dans la délibération » ?

Nous en doutons.

**Pour les bénéficiaires**

Certes le CESU peut faciliter les démarches.

Mais ce n'est pas une mesure équitable et juste car elle donne comme principal avantage, une réduction d'impôt pour le bénéficiaire, or plus de 50% de nos concitoyens ne paient pas d'impôts sur le revenu. Ils peuvent bénéficier du CESU mais ils n'en tirent aucun avantage financier. Ce dispositif n'avantage que les seuls employeurs assujettis à l'impôt et pas les autres qui pourtant ont tout autant besoin des services aux personnes (cf. personnes âgées, isolées et aux revenus modestes).

**Pour les employés :**

le dispositif n'est pas satisfaisant non plus. En effet il n'apporte aucune réponse concrète à la précarité de ce type d'emploi. Bien au contraire le mécanisme incitatif tel qu'il est institué favorise une individualisation dangereuse des relations de travail, qui place un nombre croissant de salariés dans une situation sociale plus fragile.

Pour nous, une vraie politique de création d'emplois dans ce secteur passe avant tout par une politique active de soutien et d'aide aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, les mieux à même de garantir des emplois de qualité et en quantité. Elle ne doit pas être uniquement basée sur des incitations fiscales aux entreprises et des réductions d'impôts aux particuliers.

Par conséquent, nous nous abstenons sur cette délibération, car nous ne sommes pas convaincus de l'efficacité du CESU.

**Délibération n°14 :**  
**Energies nouvelles - Attribution de subventions**

**Le contexte :**

Cette délibération s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique principalement dû à l'émission de gaz qualifiés « à effet de serre » (comme le CO<sub>2</sub>). Les sources d'émission sont les transports (automobiles, aériens), les industries mais aussi les systèmes de chauffages utilisant la combustion d'énergies dites fossiles comme le pétrole et le gaz. Dans le même temps ces énergies fossiles se raréfient (cf. peak oil).

Après de 10 d'atermoiement le protocole de Kyoto, visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, vient d'entrée en vigueur (février 2006). Aujourd'hui il est donc plus qu'urgent d'agir à tous les niveaux et toutes les initiatives en la matière ne peuvent qu'être encouragées.

**Les actions du Conseil régional :**

Nous tenons à saluer les décisions du Conseil régional prises depuis 2004 et visant à faire de l'environnement et particulièrement des problèmes énergétiques une priorité :

- \* formation de professionnels
- \* projets de construction de bâtiments « basse énergie »
- \* intégration de critères socio-environnementaux dans les marchés publics
- \* multiplication par cinq du budget des énergies dites renouvelables

L'environnement est donc une vraie priorité de la Bourgogne, cela coûte cher et il faut embaucher des personnes compétentes mais c'est indispensable. Comme le disait le slogan d'une campagne publicitaire de l'ADEME, il y a urgence, « ça chauffe ! »

**A Talant :**

Nous sommes tout a fait favorables à cette délibération permettant à Talant de s'associer à un Programme Régional de primes à l'installation de chauffe-eau solaires et de systèmes solaires combinés. Toute initiative permettant de diminuer l'émission de gaz à effet de serre est la bienvenue. Et ce d'autant plus qu'elle appuie une initiative de l'ADEME (dont la qualité du travail n'est plus à prouver) qui à vue son budget diminuer par deux ces dernières années.

C'est pourquoi nous soutenons avec cette initiative de Développement Durable.

Groupe « Vivre Talant »

**Délibération n° 21**  
**Programme de voirie 2006 – Autorisation à lancer la procédure**

En autorisant le lancement de la procédure du programme de voirie 2006, le Conseil municipal est invité à approuver, entre autres, l'opération « Zones 30 et leurs signalisations » dans les dispositions qui ont été arrêtées avant l'appel d'offres, alors que vous avez sollicité l'avis des talantais pour le 30 septembre. Comment tiendrez-vous compte de leurs remarques ?

Dans le budget 2006, un crédit de 50.000 euros a été prévu pour cette opération. Où en est-on actuellement ?

Vous voulez limiter la vitesse à 30 km/h dans les quartiers purement résidentiels dans un souci de sécurité pour tous. Mais y a-t-il insécurité dans la situation actuelle ?

Si nous considérons les zones envisagées, la mesure est-elle vraiment nécessaire dans la rue Pablo Néruda, ou dans l'ensemble des rues Boussecailles, Bibracte, Courbet, Vallès et Pottier, ainsi que dans le vieux bourg. Est-il raisonnablement possible de dépasser les 30 km/h dans ces quartiers ? A noter que cette limitation existe déjà dans la rue Louise Michel, la rue Raymond Aron et le quartier de l'école Elsa Triolet. Par ailleurs, dans le quartier Marronniers-Bénédictins, avec les aménagements récemment réalisés, il est également bien difficile de dépasser les 30 km/h.

D'autre part, la mesure sera-t-elle efficace ? La vitesse sera-t-elle bien respectée ? A moins de posséder un limiteur ou régulateur de vitesse, tout conducteur, même attentif, dépassera à un moment donné les 30 km/h, sur certaines sections de voies, sans pour autant constituer un danger. Faudra-t-il multiplier encore les obstacles à la circulation pour faire respecter cette limitation de vitesse ?

Nous notons enfin que certaines voies sont écartées de cette mesure, comme l'impasse Jean Ravet et le chemin du lavoir, ce qui est tout à fait raisonnable, mais aussi les rues de la Côte aux Moines et des Cottages, ce qui est surprenant, ou encore les rues principales du Belvédère.

Groupe « Vivre Talant »

Délibération n° 31  
Cimetière communal - Agrandissement

L'opération semble urgente puisqu'elle a été présentée en dernière minute à la Commission Patrimoine et Travaux du 20 septembre. Cet agrandissement du cimetière a pour but d'y implanter un ossuaire et le local du gardien. Comme le terrain concerné se trouve à moins de 35 m d'une habitation, l'autorisation préfectorale est nécessaire, avec toute une procédure administrative à effectuer.

En réalité, le local du gardien peut, semble-t-il, être construit sans difficulté à l'emplacement envisagé, soit à l'emplacement du local actuel. Quant à l'ossuaire, à défaut de trouver la petite surface nécessaire dans l'enceinte actuelle du cimetière, il pourrait être réalisé également sans difficulté sur le terrain situé au Nord-Ouest prévu pour l'extension du cimetière. La commune pourrait ainsi être dispensée de la procédure administrative envisagée.